

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/015

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

SÉANCE EN DATE DU 08 MARS 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 11 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA CASC POUR LE CO-FINANCEMENT DE LA MICRO-CRÈCHE DE SARRALBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021, approuvant le règlement des Fonds de concours Programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la commune de Sarralbe comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financer un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la commune de Sarralbe souhaite aménager une micro-crèche pour répondre aux besoins des familles, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophia MATTA, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission de l'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement d'une micro-crèche à hauteur de 86 424 €,
- adopte le plan de financement prévisionnel de cet équipement comme suit :

Dépenses

Montant total HT de l'opération :

334 000 €

Recettes

Aide financière de la région Grand-Est :	23 151 €
Aide financière de la CAF de la Moselle :	138 000 €
Sous-total des financements extérieurs :	161 151 €
Reste à charge :	172 849 €
Part autofinancement par la commune de Sarralbe	86 425 €
Fonds de concours de la CASC sollicité :	86 424 €

- autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 mars 2022

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 11 mars 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT